

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	7
- pouvoirs	3
- abstentions	0
- votants	10
- pour	10
- contre	0

OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul

Piana : CASTELLANI Pascaline

Serriera : LECA Barthélémy

Vico : CIANELLI Louis, COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre

Avaient donné pouvoir :

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Vico : KALPAKIS Pierre à CIANELLI Louis, ZANNIER Mario à FONDEVILLE Jean-Pierre

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI

Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia : AMPART Jean-Claude, COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Soccia : BARTOLI Jean-François

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 7 avril 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CASTELLANI Pascaline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 10 février 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 31 mars 2023,

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles bénéficiant du service de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Le président propose à l'Assemblée délibérante les tarifs ci-dessous :

CATEGORIES	ACTIVITES	TARIFS
A	Communes <200 habitants	100 euros
B	Ecoles < 4 classes Petits commerces <100m ²	150 euros
C	Communes <200 à 500> habitants	200 euros
D	Clubs de plongée, kiosques, boucherie, boulangerie, pharmacie, tabac presse, artisans BTP, Médecins, infirmiers, vétérinaires et autres professions libérales	250 euros
E	Gendarmerie, administrations, établissements bancaires, Ecoles > 4 classes	300 euros

F	Communes >500 habitants Pôle culturel Bars et restaurant <100m ² (terrasses comprises)	400 euros
G	Commerces <100m ² et 250m ² >	500 euros
H	Bars et restaurants <100m ² et 250m ² < (terrasses comprises)	600 euros
I	Collèges	1 000 euros
J	Commerce >250m ² , Bars et restaurants >250m ² (terrasses comprises) Camps de vacances associatifs	1 500 euros
K	Institut	2500 euros Hébergement et restauration
L	Résidences de tourisme, gîtes, meublés de tourisme, motels	10 euros/chambre
M	Hôtels et restaurants	15 euros/chambre + restaurant
N	Camping	25 euros/tente 40 euros/Bungalow
O	Camps de vacance	30 euros/ emplacement
P	Hôtels, résidences et clubs de vacance Grande capacité	35 000 euros
Q	Maison de retraite, foyer aide médicalisée	40 euros/chambre
R	Port de plaisance et mouillage organisé	80 euros/anneau (à l'exception des anneaux des professionnels directement soumis à la redevance)
S	Plateforme de compostage	30 000 euros

Application d'une part de redevance incitative ; pour tout établissement producteur de biodéchets et qui n'effectue pas le tri, une pénalité sera appliquée d'office sur le montant global de la facture selon les termes suivants :

Majoration de 100%.

Le Président précise que la collecte des biodéchets s'effectue en porte à porte.

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

Accepte la tarification de la redevance spéciale telle que présentée ci-dessus.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 7 avril 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes Calanca-L'Anonca-L'Anonca-L'Anonca" and "★Corse du Sud★". The signature is written in a cursive style and extends across the top and right sides of the stamp.